

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 1 de 18

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

NEOPREDISAN 135-1

UFI: S300-P0FF-Q00S-GM9X

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation de la substance/du mélange**

Produit biocide PT 3 - Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire, Concentré liquide, Produit de désinfection des surfaces (Eausoluble). Usage intérieur. Désinfection des surfaces dures dans les installations d'élevage intensif vides. Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: MENNO CHEMIE-VERTRIEB GMBH

Germany

Distributeur en Suisse:

Rue: Langer Kamp 104

Vital AG

Lieu: D-22850 Norderstedt

Industriestrasse 30

Téléphone: +49(0)40/5290667-0

CH-5036 Oberentfelden

Interlocuteur: Jan Nevermann

062 737 50 40

E-mail: info@menno.de

info@vital.ch

Internet: www.menno.de

www.vital.ch

Service responsable: Menno Chemie-Vertrieb GmbH

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse: 145 www.toxi.ch**Information supplémentaire**

Les indications relatives aux caractéristiques physiques et chimiques ne sont pas appropriées à l'élaboration d'une spécification.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Met. Corr. 1; H290

Flam. Liq. 3; H226

Acute Tox. 4; H302

Skin Corr. 1C; H314

Eye Dam. 1; H318

Repr. 2; H361d

STOT SE 3; H336

Aquatic Acute 1; H400

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

chlororésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol

propan-1-ol; n-propanol

paraffin oils, sulfochlorinated, saponified

Salicylsäure

**Mention
d'avertissement:** Danger

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 2 de 18

Pictogrammes:**Mentions de danger**

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
 P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
 P240 Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
 P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
 P242 Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
 P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
 P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
 P260 Ne pas respirer Vapeur/Brouillard de pulvérisation.
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter Gants de protection/des vêtements de protection/Protection des yeux.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P321 Traitement spécifique (voir Informations sur le produit sur cette étiquette).
 P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
 P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser Eau, Dioxyde de carbone (CO2), Mousse ou Poudre sèche pour l'extinction.
 P390 Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
 P391 Recueillir le produit répandu.
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/cantonales/nationales.

Étiquetage particulier de certains mélanges

- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.
 EUH208 Contient chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol. Peut produire une

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 3 de 18

réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Composants pertinents**

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
59-50-7	chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol			
	200-431-6	604-014-00-3		
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1C, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1B, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H302 H314 H318 H317 H335 H400 H412			
71-23-8	propan-1-ol; n-propanol			
	200-746-9	603-003-00-0		
	Flam. Liq. 2, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H225 H318 H336			
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol			
	200-661-7	603-117-00-0		
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225 H319 H336			
68188-18-1	paraffin oils, sulfochlorinated, saponified			
	269-144-1			
	Repr. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 3; H361d H302 H315 H319 H412			
69-72-7	acide salicylique			
	200-712-3			
	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302 H318			
142-31-4	Natriumoctylsulfat			
	205-535-5		21-1996615435-	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate			
	239-854-6		01-2119489411-37	
	Eye Irrit. 2; H319			
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate			
	629-764-9		01-2119489427-00	
	Eye Irrit. 2; H319			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 4 de 18

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
59-50-7	200-431-6	chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol	25 - < 30 %
par voie orale: ATE = 500 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1			
71-23-8	200-746-9	propan-1-ol; n-propanol	15 - < 20 %
par inhalation: CL50 = >33,8 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 4032 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8000 mg/kg			
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	10 - < 15 %
par inhalation: CL50 = >20 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg			
68188-18-1	269-144-1	paraffin oils, sulfochlorinated, saponified	5 - < 10 %
dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1271 mg/kg			
69-72-7	200-712-3	acide salicylique	5 - < 10 %
dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 891 mg/kg			
142-31-4	205-535-5	Natriumoctylsulfat	5 - < 10 %
Skin Irrit. 2; H315: >= - 100			
15763-76-5	239-854-6	sodium p-cumenesulphonate	1 - < 5 %
par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 - 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			
164524-02-1	629-764-9	potassium p-cumenesulphonate	1 - < 5 %
par inhalation: CL50 = > 5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 2000 - 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg			

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

EN CAS D'EXPOSITION OU D'INFECTION : consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'apparition de symptômes : Appeler le 112/une ambulance pour obtenir une aide médicale. En l'absence de symptômes : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après contact avec la peau

Laver immédiatement la peau à grande eau. Retirer ensuite tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Continuer à laver la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer immédiatement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale. Informations destinées au personnel soignant/médecin : Les yeux doivent également être rincés plusieurs fois avant d'aller chez le médecin en cas d'exposition des yeux à des produits chimiques alcalins ($\text{pH} > 11$), à des amines et à des acides tels que l'acide acétique, l'acide formique ou l'acide propionique.

Après ingestion

EN CAS D'INGESTION : rincer immédiatement la bouche. Donner à boire si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/ambulance pour obtenir une assistance médicale.

Information au personnel soignant/médecin : commencer les mesures de réanimation si nécessaire, puis appeler un CENTRE ANTIPOISON. Antidote : lavage gastrique avec ajout de charbon actif.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 2.1

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 5 de 18

Traiter de façon symptomatique. En cas d'ingestion, irriguer l'estomac en utilisant en plus du charbon actif.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Mousse, Poudre sèche. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La combustion produit des fumées irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Refroidir les récipients et les alentours par pulvérisation d'eau. Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Enlever toute source d'ignition. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuelle. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement et les égouts. Déversements importants : Contenir et contenir pour élimination. Propriétés explosives. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination". Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

voir chapitre 7. Manipulation et stockage. Équipement de protection individuel, voir section 8. voir chapitre 13. Considérations relatives à l'élimination. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas fumer. Accès interdit aux enfants aux écuries des animaux traités. Une fois que les

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 6 de 18

zones traitées sont complètement sèches, mais au moins après une période d'attente de quatre heures, les travailleurs et autres personnes présentes peuvent rester sur place.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques).

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains après manipulation.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer. Se laver les mains après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver hermétiquement fermé. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées. Tenere il prodotto fuori dalla portata dei bambini e degli animali. Veiller à une ventilation adéquate. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Sol lisse sans joints.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver à des températures comprises entre 0 °C et 30 °C.

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir chapitre 1

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)**

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
67-63-0	2-Propanol	200	500		VME 8 h	SSC, B	
		400	1000		VLE courte durée		
71-23-8	n-Propanol	200	500		VME 8 h	R	

Valeurs biologiques tolérables (VBT; Suva, 1903.f)

Nº CAS	Substance	Paramètres	Valeur limite	Substrat	Prélèvement
67-63-0	2-Propanol	Acétone	25 mg/l	U	b

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 7 de 18

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
DNEL type				
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	191 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,096 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	68,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,048 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,8 mg/kg p.c./jour
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	37,4 mg/m ³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	191 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	local	0,096 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	6,6 mg/m ³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	68,1 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	local	0,048 mg/cm ²
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	3,8 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate	
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,372 mg/kg
Sédiment marin		0,0372 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,016 mg/kg
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,372 mg/kg
Sédiment marin		0,0372 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,016 mg/kg

Conseils supplémentaires

Veuillez noter la valeur de référence européenne de 0,3 mg/m³ pour la substance active chlorocrésol (n° CAS : 59-50-7) et de 129,28 mg/m³ pour la substance préoccupante propane-2-ol (n° CAS : 67-63-0), qui est utilisée pour l'évaluation des risques de ce produit biocide.

8.2. Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 8 de 18

**Contrôles techniques appropriés**

Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Attendez que la mousse soit complètement sèche avant de pénétrer à nouveau dans la zone traitée. Attendez au moins 4 heures après l'application. Lors de votre retour dans la zone traitée, portez des gants de protection résistants aux produits chimiques, conformes aux exigences de la norme européenne EN 374 (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation de mise sur le marché dans les informations sur le produit). Ceci s'applique sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et des autres législations de l'Union (applicable uniquement à la Suisse : veuillez consulter l'article 24a de l'ordonnance 3 du Code du travail SR 822.113) relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Durante la manipolazione del prodotto è obbligatorio indossare protezioni per gli occhi.
Lunettes de sécurité à protection intégrale. ISO 16321-1 (EN166).

Protection des mains

Lors de la manipulation du produit, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques répondant aux exigences de la norme européenne EN 374.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection contre les contacts prolongés : Matériau : Caoutchouc butyle Temps de perméabilité : >= 480 min
Épaisseur du gant : 0,5 mm Matériau : Caoutchouc nitrile/Latex nitrile – NBR Temps de perméabilité : >= 480 min
Épaisseur du gant : 0,35 mm Protection contre les contacts de courte durée/projections : Matériau : Polychloroprène – CR Temps de perméabilité : >= 120 min Épaisseur du gant : 0,5 mm Le choix de gants adaptés selon la norme EN 374 dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie d'un fabricant à l'autre. Veuillez consulter les informations du fournisseur de gants concernant la perméabilité et le temps de perméabilité. Tenez également compte des conditions locales spécifiques d'utilisation du produit, telles que le risque de coupure, d'abrasion et la durée de contact. Il convient de noter qu'en pratique, la durée d'utilisation quotidienne d'un gant de protection chimique peut être nettement inférieure au temps de perméation déterminé selon la norme EN 374 en raison de nombreux facteurs d'influence (par exemple, la température). Matériau non adapté : Caoutchouc naturel/latex naturel – NR Polychlorure de vinyle

Protection de la peau

Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau (au moins type 3, EN 14605). + EN 1149
Par exemple, fabriqué à partir du matériau : Tyvek® 1431 N, 41 g/m² ou BizTex Micro Plus, 82 g/m²

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.

Masques adaptés : Masques complets EN 136, demi-masques EN 140 ou appareil respiratoire autonome EN 12941.

Type de Filtre recommandé: Filtre ABEK-P2

Mesures supplémentaires de gestion des risques spécifiques à l'application pour le mélange, le chargement et le traitement à la mousse (moyenne pression) : L'utilisation d'un équipement de protection respiratoire avec un facteur de protection de 10 est obligatoire. Au moins un appareil de protection respiratoire motorisé avec casque/cagoule/masque (TH1/TM1) ou un demi-masque/masque complet avec filtre combiné gaz/P2 (type de filtre ABEK-Filter-P2) est requis. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres législations de l'Union (applicable uniquement à la Suisse : veuillez vous référer à l'article 24a de l'ordonnance 3 du Code du travail SR 822.113) relatives à la santé et à la sécurité au travail. L'utilisateur doit être formé à l'utilisation correcte de l'équipement de protection respiratoire prescrit.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas décharger dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 9 de 18

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide	Testé selon la méthode
Couleur:	incolore - jaune - violet	
Odeur:	de phénol	
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé	
Inflammabilité:	non applicable	
Limite inférieure d'explosivité:	non applicable	
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé	
Point d'éclair:	33.3 °C	EC A.9 DIN EN ISO 2719
Température de décomposition:	non déterminé	
pH-Valeur (à 20 °C):	env. 2,7	CIPAC MT 75.3
Hydrosolubilité: (à 20 °C)	complètement miscible	
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé	
Pression de vapeur: (à 20 °C)	21 hPa	calcul.
Densité (à 20 °C):	1 g/cm³	
Densité de vapeur relative:	non déterminé	

9.2. Autres informations**Informations concernant les classes de danger physique**

Température d'inflammation spontanée solide:	EC A.15
gaz:	non applicable

Propriétés comburantes

Dans un test selon la directive 67/548/CEE (méthode A17, propriétés comburantes) le produit s'est avéré ne pas être comburant.

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé

Information supplémentaire

Non demandé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Inflammable Stable dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur et des flammes. Propriétés explosives. Chaleur, flammes et étincelles.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 10 de 18

En plein soleil pendant une période de temps prolongée. , Protéger du gel.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec les bases fortes et les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Information supplémentaire

Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif en cas d'ingestion.

DL50/orale/rat = > 500 mg/kg (OECD 423, US EPA OPPTS Guideline Nr. 870.1100)

DL50/cutanée/lapin = > 2.000 mg/kg (OECD 402, US EPA OPPTS Guideline Nr. 870.1200)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 11 de 18

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
59-50-7	chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol				
	orale	ATE 500 mg/kg			
71-23-8	propan-1-ol; n-propanol				
	orale	DL50 8000 mg/kg	rat	OECD 401	
	cutanée	DL50 4032 mg/kg	lapin	OECD 402	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 >33,8 mg/l	rat	OECD 403	
67-63-0	propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	lapin		
	inhalation vapeur	CL50 >20 mg/l	rat		
68188-18-1	paraffin oils, sulfochlorinated, saponified				
	orale	DL50 1271 mg/kg	rat	OECD 401	
	cutanée	DL50 >5000 mg/kg	rat	OECD 402	
69-72-7	acide salicylique				
	orale	DL50 891 mg/kg	rat		
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg	rat		
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	rat		OECD-401
	cutanée	DL50 > 2000 - 5000 mg/kg	lapin		
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5 mg/l	rat		
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	rat		OECD-401
	cutanée	DL50 > 2000 - 5000 mg/kg	lapin		OECD-402
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 > 5 mg/l	rat		

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque de graves lésions des yeux.

Corrosif pour les voies respiratoires.

Irritation/corrosion aiguë de la peau : effets corrosifs (OECD 404, US EPA OPPTS Guideline Nr. 870.2500)

Effets sensibilisants

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 12 de 18

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol. Peut produire une réaction allergique.

N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire. (EC B.6/OECD 406 (Magnusson-Kligman)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (paraffin oils, sulfochlorinated, saponified)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

11.2. Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Très毒ique pour les organismes aquatiques. donnée non disponible

Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 13 de 18

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
68188-18-1	paraffin oils, sulfochlorinated, saponified					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,16 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 4,72 mg/l	48 h	Daphnia magna		
	Toxicité pour les poissons	NOEC 1 mg/l	22 d	Daphnia magna		
69-72-7	acide salicylique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1380 mg/l	96 h	Poisson		
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata		OECD-201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h	Cyprinus carpio		OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >100 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata		OECD-201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Daphnia magna		OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. L'agent tensioactif contenu est biodégradable à plus de 90%.

Nº CAS	Substance	Méthode	Valeur	d	Source
		Évaluation			
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate	OECD-301 B	>60 %	28	
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate	OECD-301 B	>60 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
68188-18-1	paraffin oils, sulfochlorinated, saponified	2,27
69-72-7	acide salicylique	2,3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
15763-76-5	sodium p-cumenesulphonate	3,16		
164524-02-1	potassium p-cumenesulphonate	3,16		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 14 de 18

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.
donnée non disponible

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

Information supplémentaire

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. Non utilizzare in allevamenti di animali dove non è possibile impedire l'esposizione a un impianto di trattamento delle acque reflue o l'emissione diretta nelle acque superficiali.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éliminer le contenu/les récipients partiellement vidés et vides comme des déchets dangereux. Laisser les produits biocides dans leur emballage d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les récipients contenant des résidus de produits doivent être traités en conséquence.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

020108 Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments; Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche; Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

170204 Déchets de chantier et matériaux terreux; Bois, verre et matières plastiques; Verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminées par de telles substances; déchet spécial

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le contenu/les récipients partiellement vidés et vides comme des déchets dangereux. Laisser les produits biocides dans leur emballage d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les récipients contenant des résidus de produits doivent être traités en conséquence.

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/cantonales/nationales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A., (Propane-1-ol, Chlorocrésol, Solution), Dangereux pour l'environnement

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3+8

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Code du produit: 5097-CH

Date de révision: 27.06.2025

Page 15 de 18



FC

274

5 L

E1

3

38

D/E

Code de classement:
Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:
Catégorie de transport:
Nº danger:
Code de restriction concernant les tunnels:

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFAMMABLE, CORROSIF, N.S.A., (Propane-1-ol, Chlorocrésol, Solution), Dangereux pour l'environnement

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:III
3+8

FC

274

5 L

E1

Code de classement:
Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:**

UN 2924

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

FLAMMABLE LIQUID, CORROSIVE, N.O.S., (Propan-1-ol, Chlorokresol, solution), marine pollutant

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

14.4. Groupe d'emballage:III
3+8

YES

223, 274

5 L

E1

Marine pollutant:
Dispositions spéciales:
Quantité limitée (LQ):
Quantité exceptée:
EmS:

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Oui



Matières dangereuses:

Chlorocresol

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 16 de 18

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible. corrosive. Conseils pour une manipulation sans danger Voir chapitre 5-8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: Non applicable.

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: Non applicable.

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection de l'air I:

71 classe 1: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 0,1 \text{ kg/h}$: max. conc. 20 mg/m^3

Portion: 25 %

Ordonnance sur la protection de l'air III:

71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0 \text{ kg/h}$: max. conc. 150 mg/m^3

Portion: 32 %

Numéro d'enregistrement biocide:

CH-2025-0003

Teneur en COV (OCOV):

32 %

Information supplémentaire

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Misure di gestione dei rischi specifiche per l'applicazione per la miscelazione e il caricamento, il trattamento con schiuma (media pressione) e la pulizia delle attrezzature per la schiuma: Fatta salva l'applicazione da parte dei datori di lavoro della direttiva 98/24/CE del Consiglio e di altre normative dell'Unione (applicabili solo alla Svizzera: fare riferimento all'articolo 24a dell'ordinanza 3 al codice del lavoro SR 822.113) in materia di salute e sicurezza sul lavoro, devono essere applicate le seguenti misure di riduzione del rischio (1-4): 1) Indossare guanti di protezione resistenti alle sostanze chimiche che soddisfano i requisiti della norma europea EN 374 durante la manipolazione del prodotto (materiale dei guanti: vedere sezione 8.2). 2) Indossare una tuta protettiva (almeno tipo 3, EN 14605) impermeabile al prodotto biocida (materiale: vedere sezione 8.2). 3)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 17 de 18

Durante la manipolazione del prodotto, è obbligatorio indossare protezioni per gli occhi. 4) Si raccomanda l'uso di una pompa dosatrice per il caricamento manuale.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Met. Corr: Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux

Flam. Liq: Liquides inflammables

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Corr: Corrosion cutanée

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Repr: Toxicité pour la reproduction

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1C; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1; H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

NEOPREDISAN 135-1

Date de révision: 27.06.2025

Code du produit: 5097-CH

Page 18 de 18

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient chlorocrésol; 4-chloro-m-crésol; 4-chloro-3-méthylphénol. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)